



**Commission Régionale de l'Arbitrage  
Section Technique Lois du jeu  
SAISON 2019/2020**

**PROCÈS-VERBAL N°4**

---

**Réunion restreinte du : Lundi 30 décembre 2019**

---

**Match n°22208997.: CERGY PONTOISE F.C. 1 / RED STAR F.C. 1 du 14/12/2019 – championnat U15F à 11 (poule B)**

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,  
Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match et courriel du RED STAR F.C.),

Jugeant en première instance,

considérant que le club du RED STAR F.C. a transmis un Email en date du 27/12/2019 indiquant confirmer une réserve technique concernant la rencontre en objet,

considérant que conformément à l'article 30.12 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., les réserves doivent être confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match,

considérant que la confirmation de réserve du club de RED STAR F.C. est hors délai puisqu'elle est intervenue le 27/12/2019, soit bien au-delà du délai de 48h ouvrables suivant le match,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

**Dit la réserve technique irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

**Transmet le dossier à la Commission d'Organisation des compétitions Football féminin pour suites éventuelles à donner.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.*